

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

Le Conseil Municipal qui a pour objet de procéder à l'élection du Maire et des adjoints dûment convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session Salle Victor COLLIN, sous la présidence de Monsieur TRONCY Jean-Pierre, doyen d'âge, Monsieur RUIZ José ayant décliné la présidence de la séance.

Élus en fonction : 27

Présents : 25

Absents : 0

Représentés : 2

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, LORQUIN Marie-Paule, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LABADILLE Laëtitia, CUCALON Chloé et RODRIGUES-LE VEUZIT Emeline

Messieurs BELABED Farid, MARCUZZI Pierre, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, VERSTRAETE Rudy, GUERIDI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, RUIZ José et PIERRE Dominique.

Étaient représentés :

Mme LENORMAND Sylvie représentée par M. BELABED Farid
M. BOUATBA Badre représenté par Mme LABADILLE Laëtitia

Secrétaire de Séance : Madame VERTUS Alexandra

Monsieur TRONCY Jean-Pierre, doyen d'âge, ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur TRONCY Jean-Pierre demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026. Le procès-verbal fait l'objet d'un vote à main levée, il est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR 6 voix
ABSTENTION 21 voix

1) Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur RUIZ José ayant décliné la présidence de la séance, Monsieur TRONCY Jean-Pierre, Doyen de séance, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame CAPOLUNGO Annie présente sa candidature au poste de Maire.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame CAPOLUNGO Annie :	21 voix	vingt-et-une voix
	(En chiffre)	(En lettres)

Madame CAPOLUNGO Annie ayant obtenu 21 voix est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Nombre de votants = 27

Nombre de voix « Pour » = 21

Nombre de voix « Abstention » = 0

Nombre de voix « Contre » = 0

2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il vous est proposé la création de huit postes d'Adjoints et de procéder au vote à main levée.

Nombre de votants = 27

Nombre de voix « Pour » = 21

Nombre de voix « Abstention » = 6

Nombre de voix « Contre » = 0

La détermination du nombre d'adjoints au Maire à 8 est approuvée.

3) Election des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-8,
Conformément à la délibération n°2 du 22 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Madame le Maire présente une liste de 8 noms menée par Monsieur BELABED Farid.
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Il est ainsi procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :	(En chiffre)	(En lettres)
1 ^{er} adjoint Monsieur BELABED Farid	21 voix	vingt-et-une voix
2 ^{ème} adjoint Madame LACHENAIT Lauriane	21 voix	vingt-et-une voix
3 ^{ème} adjoint Monsieur MARCUZZI Pierre	21 voix	vingt-et-une voix
4 ^{ème} adjoint Madame SILVESTRE Mélanie	21 voix	vingt-et-une voix
5 ^{ème} adjoint Monsieur LOPES Victor	21 voix	vingt-et-une voix
6 ^{ème} adjoint Madame LORQUIN Marie-Paule	21 voix	vingt-et-une voix
7 ^{ème} adjoint Monsieur LE BIHAN Fabrice	21 voix	vingt-et-une voix
8 ^{ème} adjoint Madame OLIVEIRA Virginia	21 voix	vingt-et-une voix

La liste des 8 adjoints au Maire menée par Monsieur BELABED Farid **est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Lecture de la Charte de l'élu local

Ce texte s'il ne fait pas l'objet d'une délibération est lu à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

La séance est levée à 11h30.

La Secrétaire de séance



Alexandra VERTUS

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO